

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT LE COMITÉ DE CARNAVAL DE BASSE-TERRE « L'UBERC 3000 », REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GAUTIER JOHAN, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES 2024, UN DÉFILÉ INTITULÉ « VOLAN AN LARI LA » SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART DEVANT L'ÉTABLISSEMENT PERSÉVÉRANT - RUE LARDENOY ET UNE ARRIVÉE SUR L'ESPLANADE DU PORT – RUE DU COURS NOLIVOS, LE VENDREDI 19 JANVIER 2024, DE 20 HEURES 00 À 01 HEURE DU MATIN LE SAMEDI 20 JANVIER 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 03 Décembre 2023, par laquelle le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « L'UBERC 3000 »**, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2024, un défilé intitulé « VOLAN AN LARI LA » sur le territoire de BASSE-TERRE**, avec un départ devant l'établissement PERSÉVÉRANT - rue LARDENOY et une arrivée sur l'Esplanade du Port – rue du Cours NOLIVOS, le **Vendredi 19 Janvier 2024, de 20 heures 00 à 01 heure du matin le Samedi 20 Janvier 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »**, à **organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2024, un Défilé intitulé « VOLAN AN LARI LÀ » sur le territoire de BASSE-TERRE**, avec un départ devant l'établissement PERSÉVÉRANT - rue LARDENOY et une arrivée sur l'Esplanade du Port – rue du Cours NOLIVOS, le **Vendredi 19 Janvier 2024, de 20 heures 00 à 01 heure du matin le Samedi 20 Janvier 2024**, comme suit :

Liste des Groupes :

-BOUYOT DORE
-TI BWA
-KARMELO
-PHOENIX
-FOUS LA
-AKWAREL
-KONTAK
-VOLCAN
-ARIOKA
-DOUBLE FACE
-PIKAN
-KALSON ALL STAR
-MAGISTRAL
-TURBULENCE
-WAKA

Itinéraire du Défilé :

DÉPART le 19/01/24 à 20 heures 00 : Devant l'établissement PERSÉVÉRANT - rue LARDENOY – Rond-point Champ d'ARBAUD - Rue Ali TUR - Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS

ARRIVÉE à 01 heure du matin le 20/01/24 : Esplanade du Port – Rue du Cours NOLIVOS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le stationnement sera interdit à la rue du Cours NOLIVOS en face du Macdonald (sauf pour les véhicules de police ou de gendarmerie).
- Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation
- **À PARTIR DE 18 HEURES 00,** la Circulation et le Stationnement seront interdits pour tous les véhicules automobiles, deux roues motorisés et non motorisés (Trottinette, vélo, moto etc...) sur le circuit du défilé :
 - À partir de L'angle des rues PAUL LACAVÉ/LARDENOY, les véhicules venant du Pont du GALLION, seront déviés vers la rue PAUL LACAVÉ.
 - Les véhicules venant de la rue Victor HUGUES seront déviés à hauteur du parking du Pensionnat de Versailles, intersection Victor HUGUES/Chemin de CIRCONVALLATION.
 - À partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI/rue Ali TUR.

Les véhicules seront déviés vers la Cité Grain d'Or.

- **La circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI/rue Ali TUR.**
 - **Le stationnement sera interdit des 02 côtés de la place Saint-François (sauf pour les véhicules de police ou de gendarmerie).**
 - **Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers les rues BAUDOT – Maurice Marie-Claire.**
 - **Les véhicules circulant sur la rue BAUDOT iront tout droit et emprunteront la rue Maurice Marie-Claire.**
 - **Les véhicules venant de la rue MALLIAN tourneront à droite vers le Bas-du-Bourg - rue du Père LABAT.**
 - **Le Saut de Mouton sera fermé complètement. À l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre, la circulation et le stationnement sont formellement interdits, à partir du Pont Saut de Mouton, jusqu'à la rue du Cours NOLIVOS.**
 - **Le stationnement sera interdit à la rue du Cours NOLIVOS en face du Macdonald (sauf pour les véhicules de police ou de gendarmerie).**
 - **Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIÈRES seront déviés vers la rue Christophe COLOMB, ils tourneront à droite de la rue BARBÈS, puis à gauche de la rue Armand LIGNIÈRES, pour quitter le centre-ville**
- **La fermeture des rues et des voies citées ci-dessus sera entière à la charge de l'organisateur. En outre à la fin du défilé, l'organisateur prendra toutes les dispositions pour enlever et sécuriser les barrières sur la voie publique.**
- **1^{er} AXE ROUGE : À partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI.**
- **2^{ème} AXE ROUGE : À partir du Rond-Point de la DJSCS, jusqu'au Rond-Point BOLOGNE.**

ARTICLE 2 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis, sanctionnés et mis en fourrières.

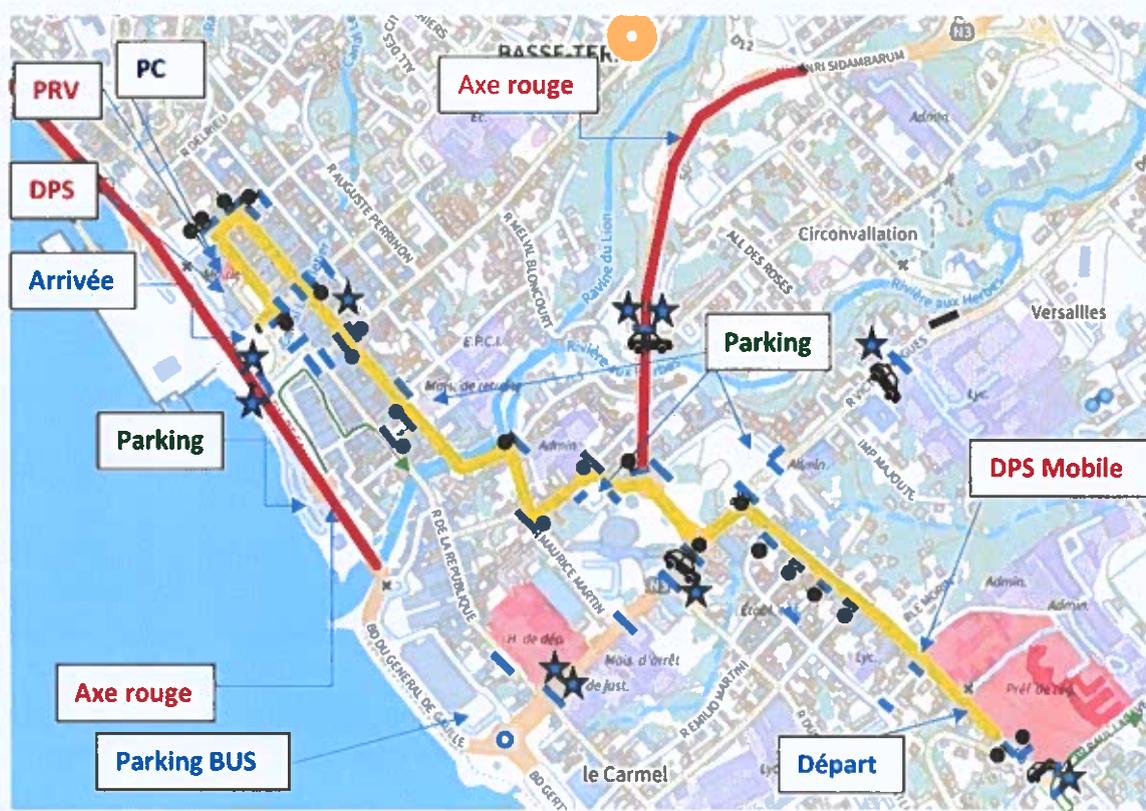


LUBERC 3000

VOLAN AN LARI LA

Vendredi 19 Janvier 2024

20h à 01h



DEPART : Rue Lardenoy (Devant la Préfecture) 20h

- Rue Lardenoy
- Rond-point Champ d'Arbaud
- Rue Ali Tur
- Rue Galisbée
- Rue Saint-François
- Rue du Docteur CABRE
- Rue du Docteur Joseph PITAT
- Rue Dumanoir
- Rue du Cours NOLIVOS

●	ABSS
★	Agent de sécurité
—	Circuit
—	Axe rouge
—	Barrières
🚗	Véhicule Anti Béliér

ARRIVEE : Esplanade du port 01h

ARTICLE 4 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : Les marchands ambulants ne sont pas autorisés à s'installer sur la Place Saint-François durant tout le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 8 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 19/01/2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19/01/2024
de sa publication et/ou son affichage, le 19/01/2024
Fait à Basse-Terre, le 19/01/2024*

Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

